

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand, Michel Méthot, Donald Rehel, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

RÉS. NO. 206-2015 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout du sujet suivant au point 6. Affaires nouvelles :

- modification de la résolution numéro 197-2015 concernant la formation des pompiers volontaires.

RÉS. NO. 207-2015 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire tenues respectivement le 6 octobre 2015 et le 20 octobre 2015.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 208-2015 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 491-2015

ATTENDU QUE la Ville de Percé a adopté, le 27 juin 2011, le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 427-2011;

ATTENDU QUE la Ville de Percé peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier la disposition du *Règlement sur les dérogations mineures* ayant trait aux frais exigibles pour une demande;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 491-2015 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement sur les dérogations mineures* numéro 427-2011 afin d'augmenter le montant des frais exigibles pour une demande »;

QUE ce projet de règlement soit présenté à la population lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 1^{er} décembre 2015, à 19 h, à la salle de l'hôtel de ville;

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

RÉS. NO. 209-2015 : RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire fait lecture de son rapport sur la situation financière de la Ville de Percé. Ce rapport traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le texte de ce rapport soit publié dans le journal *Le Havre* et le journal *The Gaspé Spec*.

RÉS. NO. 210-2015 : SÉANCE DU BUDGET 2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la date de la séance d'adoption du budget pour l'exercice financier 2016 soit fixée au **lundi 21 décembre 2015, à 19 h 30**, à la salle de l'hôtel de ville.

RÉS. NO. 211-2015 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 1^{er} au 28 octobre 2015 et totalisant un montant de 227 473,74 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 28 octobre 2015 au montant de 159 194,05 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs des revenus et dépenses du second semestre sont déposés au conseil.

RÉS. NO. 212-2015 : AFFECTATION DU FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'affecter un montant de 24 057 \$ à même le *Fonds carrières et sablières*, et ce, pour des travaux d'entretien et de réfection réalisés sur le réseau routier municipal au cours de l'année 2015.

RÉS. NO. 213-2015 : CARTE DE GUICHET AUTOMATIQUE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de présenter une demande à la Caisse Desjardins du Littoral gaspésien pour l'obtention d'une carte de guichet automatique, pour les dépôts, sur le folio 400784;

D'autoriser le maire et la trésorière à signer les documents pour donner plein effet à la présente résolution.

RÉS. NO. 214-2015 : PROPOSITION BUDGÉTAIRE – HONORAIRES INGÉNIEURS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de retenir les services de WSP Canada inc. pour les projets suivants selon sa proposition budgétaire du 15 octobre 2015 au montant de 3 000 \$ avec facturation à taux horaire selon le décret en vigueur :

- conseils techniques pour la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Percé;
- évaluation des travaux d'urgence sur la promenade de Percé;
- évaluation du coût d'immobilisation pour la construction de la rue à l'entrée du Camping de la Baie-de-Percé;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités de fonctionnement.

RÉS. NO. 215-2015 : MUR DE SOUTÈNEMENT ET PROMENADE DE LA BAIE DE PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'entériner la lettre adressée le 30 octobre 2015, par le maire, monsieur André Boudreau, à monsieur Jean D'Amour, ministre délégué aux Transports et à l'Implantation de la stratégie maritime et ministre responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, demandant au gouvernement du Québec d'adopter un décret d'aide financière pour la réalisation des interventions de protection temporaire sur le mur de soutènement et la promenade de Percé qui permettront de sécuriser les lieux suite à la tempête du 29 octobre 2015 et pour la mise en place d'une solution permanente.

RÉS. NO. 216-2015 : PROJET DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, VAL D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la proposition de services de France Thibault, ing., Expert conseil, en date du 4 septembre 2015, au montant de 5 750 \$ plus taxes, relativement à la réalisation d'un devis d'appel d'offres de services professionnels nécessaires pour compléter l'étude préliminaire visant à définir un projet de collecte et d'assainissement des eaux usées dans un secteur de Val d'Espoir;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même le *Règlement numéro 417-2011 décrétant une dépense et un emprunt de 2 546 720 \$ pour la mise en place d'infrastructures de collecte et d'assainissement des eaux usées dans le secteur de Val d'Espoir.*

RÉS. NO. 217-2015 : APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – PROJET DE COLLECTE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, VAL D'ESPOIR

IL EST PROPOSE par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres de services professionnels nécessaires pour compléter l'étude préliminaire visant à définir un projet de collecte et d'assainissement des eaux usées dans un secteur de Val d'Espoir, et ce, dès que le devis sera prêt.

RÉS. NO. 218-2015 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler le mandat de monsieur le conseiller Lucien Proulx à titre de représentant du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 219-2015 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 5 083 046, 248, ROUTE 132 EST, CANNES-DE-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 083 046, au 248, route 132 Est, Cannes-de-Roches;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Donald Rehel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans tels que déposés.

RÉS. NO. 220-2015 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT 4 899 414, 2050, ROUTE 132 EST, SAINT-GEORGES-DE-MALBAIE

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction d'un bâtiment principal sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée relativement à la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le 4 899 414, au 2050, route 132 Est, Saint-George-de-Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée des plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'après étude de ces plans, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé leur acceptation avec une modification concernant les tourelles, modification acceptée par le propriétaire préalablement à la réunion du comité;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans déposés avec la modification suggérée par le comité consultatif d'urbanisme.

RÉS. NO. 221-2015 : RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LE LOT 281-1, 810, ROUTE 132 OUEST, PERCÉ

CONSIDÉRANT QUE le 9 juin 1998, la Ville de Percé a adopté le règlement numéro 262-98 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE suite à un amendement au règlement numéro 262-98 adopté le 23 septembre 2008, la délivrance de permis pour la construction de nouvelles remises ou l'agrandissement de

remises existantes et le contrôle de leur architecture sur l'ensemble du territoire de la ville de Percé, est assujettie à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions;

CONSIDÉRANT la demande présentée pour la construction d'un garage privé de 10.98 m x 10.98 m, sur le lot 281-1, au 810, route 132 Ouest, Percé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande, accompagnée de plans, a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 21 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QU'après étude de cette demande, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que le conseil approuve les plans tels que déposés par le propriétaire.

RÉS. NO. 222-2015 : BIBLIOTHÈQUE DE CAP D'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Camirand et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que madame Camille Prillaud-Dopia soit nommée comme responsable de la bibliothèque municipale de Cap d'Espoir à compter 4 novembre 2015.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 223-2015 : FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Percé prévoit la formation de pompiers au cours de l'an 2 du programme suivant l'estimation des besoins locaux établie par le service de sécurité incendie, et ce, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé.

La présente résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution numéro 197-2015 adoptée le 6 octobre 2015.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de questions.

ADVENANT 20 H 40, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**